



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2014**

Le vingt-six NOVEMBRE deux mil quatorze, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : M. GRENIER, Mmes JACQUIER et MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoints – Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mmes CHOQUEL, BONDAZ et COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER et M. PASINI, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme CHARETTE, Conseillère Municipale.

Mme COLLARD-FLEURET a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre dernier est approuvé.

**ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal, il a engagé les dépenses suivantes :

- . Devis COLAS / PERRIER 74 – Fourniture et pose d'un regard AEP, route du Lavoret, pour un montant de 2.210,47 euros TTC.
- . Devis SODILOR – Fourniture d'un coussin berlinois complet, pour un montant de 2.160,00 euros TTC ; il sera mis en place sur le chemin du Foiset. L'emplacement reste à définir.

**INSTALLATION D'UN PARC AQUATIQUE GONFLABLE AU BORD DU LAC.**

Monsieur FAVRE-VICTOIRE présente le projet d'installation d'un parc aquatique gonflable au droit de la plage des Recorts ou de celle du Champ de l'Eau, afin d'animer les bords du lac, l'été prochain. Ce projet nécessite uniquement un emplacement, sur le domaine public, pour un chalet d'accueil. Il ajoute que cet équipement est installé sur le lac de Serre-Ponçon, depuis 2 ans, et donne satisfaction.

A la demande de Monsieur PASINI, il précise que la gestion de ce parc est assurée par une société privée. Par ailleurs, l'emplacement n'a pas été défini.

Monsieur BAUR informe qu'il n'est pas nécessaire de réserver un accès au site, sur la plage ; celui-ci se faisant à la nage.

Monsieur VULLIEZ est favorable à ce projet, mais soulève le problème de l'équilibre financier : la Commune ne doit pas être impliquée. Il faut également dégager la commune de toute responsabilité en cas d'accidents.

Il est précisé que le parc est surveillé en permanence par des personnes diplômées. Il est également gardé durant la nuit.

Monsieur GRENIER rappelle que la plage est située sur le domaine public ; le lac est géré par les services de l'Etat.

## COMMUNE. BUDGET 2014. DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Monsieur GRENIER présente la proposition de modification du budget de la Commune nécessitée par des dépassements de crédits, des dépenses ou des recettes supplémentaires non prévues au budget primitif.

Concernant le Salon des Maires à Paris, Madame BAPTENDIER remarque que 4 élus ont effectué le déplacement ; dans un souci d'économie, ce nombre aurait pu être limité à 2.

Monsieur BAUR répond que ce salon était très intéressant ; compte tenu du nombre d'exposants, il n'y avait pas trop d'élus pour s'informer auprès de chaque stand. Selon lui, les différentes rencontres et informations permettront à la Commune d'effectuer des économies sur les projets à venir.

Monsieur VULLIEZ demande qu'un compte rendu de ces visites soit communiqué aux conseillers.

Madame BAPTENDIER demande des explications concernant les dépassements de crédits à l'article 6232.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

- <b>Dépenses de fonctionnement :</b>		<b>+ 74.800,00 €</b>
. Art.011/60623 – Alimentation :	+ 21.700,00 €	
. Art.011/6067 – Fournitures scolaires :	+ 8.000,00 €	
. Art.011/611 – Contrat de prestations de services :	+ 9.000,00 €	
. Art.011/6228 – Divers :	+ 4.000,00 €	
. Art.011/6232 – Fêtes et cérémonies :	+ 5.000,00 €	
. Art.011/6251 – Voyages et déplacements :	+ 2.500,00 €	
. Art.011/6261 – Affranchissements :	+ 1.500,00 €	
. Art.011/6262 – Téléphones :	+ 4.000,00 €	
. Art.012/6218 – Autre personnel extérieur :	+ 8.000,00 €	
. Art.73/73925 – Reversement FPIC :	+ 11.100,00 €	
- <b>Recettes de fonctionnement :</b>		<b>+ 74.800,00 €</b>
. Art.013/6419 – Remb.s/rémunération du personnel :	+ 28.000,00 €	
. Art.701/7067 – Redevances services périscolaires :	+ 15.000,00 €	
. Art.70/70878 – Remb.frais/Autres redevables :	- 48.000,00 €	
. Art.74/7484 – Dotation de recensement :	+ 4.600,00 €	
. Art.77/7718 – Autres produits exceptionnels :	+ 35.200,00 €	
. Art.77/7788 – Produits exceptionnels :	+ 40.000,00 €	
- <b>Dépenses d'investissement :</b>		<b>0,00 €</b>
. Art.204/2041482 – Subv.équipements versées :	+ 72.900,00 €	
. Art.23/2313 – Constructions :	- 72.900,00 €	

## ETUDES SURVEILLEES. REMUNERATION DES ENSEIGNANTS.

Monsieur GRENIER expose que, depuis de nombreuses années, la Commune rémunère les enseignants qui assurent les études surveillées, de 16 H 30 à 17 H 30, suivant les taux fixés par circulaire préfectorale.

Il informe que la Trésorerie Principale de THONON demande que le Conseil Municipal délibère pour régulariser cette situation.

L'heure est décomposée comme suit :  $\frac{3}{4}$  heure pour l'étude et  $\frac{1}{4}$  heure pour la surveillance.

Actuellement, les taux horaires s'élèvent à 17,12 euros pour l'étude et 11,42 euros pour la surveillance.

Les taux maximum sont fixés à 21,86 euros pour l'étude et 11,66 euros pour la surveillance.

A la demande de Monsieur VULLIEZ, il est précisé que ces indemnités sont soumises à la C.S.G.. Par ailleurs, un courrier a été adressé à l'Inspection Académique pour solliciter son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour », 1 « contre » et 1 abstention, décide de confier les études surveillées aux enseignants, de 16 H 30 à 17 H 30, à compter de l'année scolaire 2014-2015. Il fixe le montant de leur rémunération à 17,12 euros l'heure d'étude surveillée (soit 12,84 euros pour  $\frac{3}{4}$  heure) et à 11,42 euros l'heure de surveillance (soit 2,86 euros pour  $\frac{1}{4}$  heure).

Il autorise Monsieur le Maire à verser ces indemnités aux enseignants, mensuellement, sur la base d'un état fourni par la directrice de l'école élémentaire.

### **ECOLE ELEMENTAIRE. CLASSE DE NEIGE. PARTICIPATION DE LA COMMUNE.**

Madame JACQUIER présente la demande de subvention de l'école élémentaire pour la classe de neige prévue du 27 au 30 janvier 2015, soit 20 euros par jour et par enfant, comme l'an dernier. Elle précise que l'aide du Conseil Général est plafonnée au montant attribué par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'attribuer à l'école élémentaire une subvention de 20 euros par jour et par enfant, pour la classe de neige des élèves de CM1 et CM2, soit un montant de 5.520,00 euros.

### **CONVENTION FOL-UFOVAL PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR 2015.**

Le Conseil Municipal est informé que, depuis de nombreuses années, la Commune participe financièrement aux séjours des enfants en colonies de vacances. Pour l'année 2014, cette participation s'élevait à 4,55 euros par jour et par enfant, soit un total de 100,10 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler l'aide de la commune à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, en 2015, afin de favoriser le départ d'enfants en centre de vacances UFOVAL. Il fixe le montant de la participation journalière à 4,65 euros par enfant.

### **MUTAME SAVOIE MONT-BLANC. SUBVENTION 2015.**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC pour le renouvellement de la subvention accordée les années précédentes, d'un montant de 195,00 euros. Cette aide concourt prioritairement aux prestations à caractère social versées aux employés communaux adhérents (allocations mariage, naissance, frais d'obsèques, rentes d'orphelin, bons de vacances, etc).

Après en avoir délibéré, il décide d'accorder à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC une subvention de 195,00 euros, pour l'année 2015.

### **ACTIVITE DE LOCATION DE PADDLES SUR LA PLAGE DES RECORTS. SAISON 2014. DEMANDE DE MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE.**

Monsieur FAVRE-VICTOIRE rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 mai 2014, avait accepté de louer à Madame Jessica LEGER (SARL IMAGINWEB) une parcelle du domaine public communal, plage des Recorts, pour l'exploitation d'une activité de location de « stand up paddle » et de cours. Il avait fixé le montant de la redevance à 750,00 euros pour l'année 2014.

Il expose que Madame LEGER sollicite un dégrèvement de ce montant, compte tenu des mauvaises conditions météorologiques de cet été. Par ailleurs, elle estime ce tarif trop élevé par rapport à ceux pratiqués habituellement.

Monsieur FAVRE-VICTOIRE précise que ce montant a été défini en tenant compte de ce qui se fait dans les communes environnantes.

Madame BAPTENDIER n'est pas favorable. La saison a été identique pour tous. De plus, Madame LEGER connaissait ce montant, au moment de la signature de la convention.

Monsieur MUNOZ rappelle que le montant de toutes les redevances d'occupation du domaine public sera révisé pour l'an prochain. Il est donc d'avis de ne pas modifier celui-ci pour 2014.

Madame COLLARD-FLEURET n'est pas opposée, mais craint d'autres demandes de dégrèvement.

Monsieur MOUTTON estime que la principale question est de savoir si la commune souhaite pérenniser cette activité. Dans l'affirmative, cette demande peut être accordée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 8 voix « pour », 7 « contre » et 3 abstentions, de ne pas donner une suite favorable à la demande de Madame LEGER.

### **PROPOSITION D'UN NOUVEAU CONTRAT POUR LES TELEPHONES PORTABLES DE LA COMMUNE.**

Monsieur FAVRE-VICTOIRE expose que trois opérateurs ont été consultés pour les lignes téléphoniques de la commune, actuellement sous contrats ORANGE.

La Société BOUYGUES n'a pas répondu. La Société SFR a proposé une offre plus intéressante et mieux adaptée que celle d'ORANGE.

Ce nouveau contrat permettra de réduire le coût mensuel (600,00 euros au lieu de 1.100,00 euros), ainsi que le nombre de factures (2 au lieu de 14 par mois). Les forfaits proposés sont illimités. De plus, les portables de la police municipale conserve l'option « réseau suisse ».

Il est précisé que les numéros des lignes ne sont pas modifiés.

Par ailleurs, les factures téléphoniques concernant le local jeunes à l'Espace du Lac et le bureau du SISAM à la Maison des Associations ne seront plus prises en charge par la Commune.

A la demande de Monsieur VULLIEZ, il est indiqué que les personnes suivantes disposent d'un téléphone portable fourni par la Commune : MM. CLUZEL, DEPRAZ, PENIN, CHIFFLET et COTTERLAZ, ainsi que l' élu d'astreinte.

Madame BAPTENDIER souhaite connaître le numéro de la ligne d'astreinte des élus. Elle rappelle que ce numéro avait été communiqué à l'ensemble des membres du conseil, lors du précédent mandat. Monsieur BAUR estime que ce renseignement n'est pas nécessaire, chaque élu disposant du numéro de téléphone personnel de ses collègues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le changement d'opérateur des lignes téléphoniques de la mairie et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

### **OPERATION « MAIRIE VIGILANTE ».**

Dossier reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

### **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EQUIPEMENT DE VERNIAZ.**

Dossier reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Le Conseil Municipal est informé des ventes suivantes :

- . parcelle n° AE 283 – « L'Amphion »,
- . parcelle n° AE 285 – « L'Amphion »,
- . parcelles n° AE 190p et 191p – « Marclaz »,
- . parcelles n° AK 37, 38, 39, 40, 41, 188, 190 et 193 – « La Verniaz ».

Monsieur PASINI demande si la Commune ne devrait pas acquérir la parcelle n° 40, au lieudit « La Verniaz », afin de pouvoir contrôler le devenir de ce secteur.

### **AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DE SECHEX. REGULARISATION FONCIERE.**

Monsieur MUNOZ expose que les travaux d'aménagement de la route du Port de Séchex, réalisés dans le cadre de la sécurisation des accès au collège, sont terminés. Il convient de procéder à la régularisation des emprises foncières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AN, sous le numéro 2, appartenant à Monsieur Pierre GIROD, pour une superficie de 21 m<sup>2</sup>, au prix de 42,00 euros le m<sup>2</sup>.

Il autorise Monsieur le Maire à faire établir l'acte administratif par la Société SAFACT et Monsieur GRENIER à le signer.

Il demande que cet acte bénéficie des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur BAUR informe que la Fondation de la France Libre propose à la Commune de nommer une rue ou une place « René BAUDEN », en hommage à ce dernier.
- Il rapporte qu'il a rencontré, lors du Salon des Maires, la Société INFOCOM qui propose des véhicules à la location, dont le coût est pris en charge par des publicités. Plusieurs communes se sont déjà équipées. Il ajoute que le nom de la commune peut être inscrit sur le capot du véhicule, à titre payant. Il précise que les véhicules utilitaires disposent d'un caisson en bois, à l'intérieur, à titre de protection.
- Madame JACQUIER fait part des problèmes constatés au restaurant scolaire : quantités insuffisantes, livraison des repas trop tardive, température des plats non respectée. Une rencontre a eu lieu avec les responsables du Foyer Culturel de Sciez.  
Lundi prochain, Mesdames JACQUIER et MARTIN se rendront à Sciez ; deux personnes du Foyer Culturel viendront à Anthy ; les deux employés communaux en charge du service de restauration iront au restaurant scolaire de Sciez. A l'issue de ces échanges, un bilan sera établi.  
Madame JACQUIER constate que le nombre d'enfants a augmenté par rapport à celui prévu dans le contrat d'origine, ce qui pourrait expliquer ces dysfonctionnements. Il faudra peut-être envisager une inscription des enfants la veille.
- Monsieur MUNOZ informe que l'enrochement des berges du lac est terminé. Monsieur VULLIEZ est satisfait de ce travail qui permettra de ralentir l'érosion des rives.  
Le sentier sera donc de nouveau accessible aux piétons.
- Monsieur PASINI souhaite connaître l'état d'avancement des projets communaux :
  - . Véloroute : dossier en cours ; le Conseil Général prépare une étude ; les travaux seront subventionnés dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA).
  - . Aménagement de la route de la Croisée : pas d'évolution ; Monsieur BAUR a pris contact avec la Communauté de Communes du Bas-Chablais.
  - . Travaux sur le réseau d'eau potable : en cours de réalisation ; pas de nouveau programme prévu.Monsieur BAUR informe qu'il est envisagé la sécurisation des captages et des réservoirs.  
Monsieur PASINI demande un bilan des fuites sur le réseau.  
Monsieur MUNOZ indique que la gestion du réseau d'eau pourrait être confiée à une société privée.
- Madame BAPTENDIER demande la date des prochaines séances du conseil municipal. Le Conseil Municipal se réunira le 17 décembre prochain ; en principe, les prochaines réunions sont fixées au dernier mercredi de chaque mois.
- Concernant les terrains situés à côté des tennis, Monsieur BAUR informe qu'il n'y a pas de projet d'aménagement, actuellement.
- Madame BAPTENDIER remarque que le panneau d'affichage situé sur le passage piéton, route de la Croisée, n'a toujours pas été déplacé ; du fait de son emplacement, la largeur du trottoir ne respecte plus la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite. Qui est responsable en cas d'accident ? Monsieur BAUR réaffirme que ce mobilier ne gêne aucunement le passage des piétons.
- A la demande de Monsieur VULLIEZ, Monsieur SAPPEY informe que les travaux de réfection de la route des Rives seront réalisés en décembre.

- Monsieur VULLIEZ souhaite un compte rendu de la visite des élus au Salon des Maires.
- Madame COLLARD-FLEURET trouve dommage que l’affiche d’accueil mise en place dans les panneaux d’affichage soit en partie cachée par des affichettes. Monsieur BAUR informe que les associations doivent désormais respecter le format de l’affiche ; le planning d’affichage sera tenu en mairie.
- Elle signale que le lien vers le site de la commune n’est pas à jour sur le site de l’Association Bas-Chablais et Jeunes.
- Suite à la remarque de Monsieur MOUTTON, Monsieur SAPPEY signale que les fuites constatées dans l’appartement des Hutins ont été réparées. Il faudra procéder à la réfection des dommages causés.
- Monsieur GRENIER fait le point sur les dossiers en cours :
  - . Port des pêcheurs : les travaux seront réalisés entre février et mars 2015. La consultation des entreprises sera lancée prochainement. Plusieurs solutions sont proposées concernant le dragage, le stationnement des bateaux, .... Les pêcheurs ont émis un avis favorable au projet qui leur a été présenté.
  - . Le Conservatoire du Littoral envisage d’acquérir les parcelles n° AP 58 et 43, au lieudit « Les Bougeries », d’une superficie totale de 16.490 m<sup>2</sup>. Une offre d’achat sera envoyée aux propriétaires.
  - . L’acquisition du bâtiment appartenant à Monsieur DELL’AGNOLA est en cours. Une promesse d’exclusivité a été signée.
  - . Restaurant « Le Goéland » : des négociations sont en cours. La loi ne permet pas une augmentation du loyer. Il est envisagé de vendre le local.
  - . L’acquisition des terrains nécessaires à la construction du groupe scolaire sera réalisée par l’Etablissement Public Foncier. Le coût (environ 700.000 euros) sera remboursé par la Commune à l’E.P.F. en 10 annuités.
  - . Le dossier concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été transmis aux intéressés, cette semaine.
  - . Concernant la gestion de la crèche intercommunale, différents prestataires ont été auditionnés. Le choix définitif n’a pas encore été arrêté.
  - . Des négociations sont en cours avec la famille MARIETTAZ pour la réalisation de jardins familiaux sur ses parcelles situées au lieudit « Les Recorts ».

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.